

Budget de la politique de formation professionnelle 2015 (millions d'euros)

Source : Annexe au PLF

PROGRAMME 103		AE ¹	CP ²
ACTION 1	Politique contractuelle, GPEC, Edec (y compris contrats de plan État-Région)	40	54
	Muteco, appui au SPE (reconnaissance des compétences acquises)	11,3	11,3
	Aide aux seniors (contrats de professionnalisation)	1	1
ACTION 2	Développement de la VAE	2,9	2,9
	Afpa - programme d'activité de service public - politique de certification	85,6	85,6
	Dotation générale de décentralisation	23,5	23,5
	Exonérations et primes liées aux contrats d'apprentissage	1 275,6	1 275,6
	Exonérations liées aux contrats de professionnalisation	17,8	17,8
	Rémunération des stagiaires	28,8	28,8
	Subventions à divers organismes	22,8	22,8
	Information sur le système de formation	5,6	5,6
	Echanges franco-allemands	0,9	0,9
	Compte personnel de formation	3	3
	GIP Erasmus+	0,4	0,4

PROGRAMME 102		AE	CP
ACTION 1	Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Afdet) et R2F	80	80
ACTION 2	Accompagnement renforcé des jeunes (dont Écoles de la deuxième chance et Garantie jeunes)	445,6	430,6
	Mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale	0,2	7,6

		AE	CP
CAS FNDMA ³	Taxe d'apprentissage constitutive de la ressource régionale pour l'apprentissage	1 491	1 491

1. Les "autorisations d'engagement" (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État.

2. Les "crédits de paiement" (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. La consommation des CP peut être échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires.

3. Compte d'alimentation spéciale - Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage.